

RÈGLEMENT NUMÉRO 1204



Règlement pour payer les coûts d'acquisition d'un nouveau camion porteur six roues pour le Service des travaux publics et pour réaliser des travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin, ainsi que tous les frais inhérents, pour un montant ne devant pas excéder 368 700 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 décembre 2014 à 20h, dans la salle du conseil municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU la perte totale du véhicule V-28 Freightliner 2008, suite à un incendie en février 2014 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer ce véhicule ainsi que tous ses équipements pour les opérations du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin est nécessaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût d'acquisition et pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer ces coûts, comprenant tous les frais incidents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir :

Article 1

Que le conseil municipal soit autorisé par le présent règlement à emprunter un montant total de 368 700 \$ pour l'acquisition d'un camion porteur six roues et à faire réaliser des travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin, tel que décrit dans l'estimation détaillée des coûts à l'annexe A préparée par Mme Brigitte Forget et datée du 17 novembre 2014.

Section 1 – Acquisition du camion porteur (62,82 %)

- Acquisition : 196 826 \$
- Frais incidents : 34 799 \$
- Sous-total : 231 625 \$

Section 2 – Travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin (37,48 %)

- Travaux : 101 200 \$
- Frais incidents : 35 875\$
- Sous-total : 137 075 \$

SECTION 1 – ACQUISITION DU CAMION PORTEUR SIX ROUES

Article 3

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagés (**231 625 \$**) relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour l'acquisition du camion porteur, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les montants sont décrits à l'annexe A et l'annexe B – formulaire de soumission de l'appel d'offres, datée du 4 novembre 2014 et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Que l'emprunt du montant total de l'acquisition du camion six roues soit remboursé sur une période de 10 ans.

SECTION 2 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ENVELOPPE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE VIADUC DE LA MONTÉE SÉRAPHIN :

Article 5

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées (**137 075 \$**) relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le réseau d'aqueduc municipal, situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge tel qu'il appert au plan joint au présent règlement sous l'annexe D, daté du 14 novembre 2014, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les montants sont décrits à l'annexe A et l'annexe C – estimation détaillée préparée par M. Olivier Maître, ing. Chef de division génie et datée du 14 novembre 2014 et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6

Que l'emprunt du montant total pour les travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin soit remboursé sur une période de 20 ans.

SECTION 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 7

Qu'il soit affecté à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant être versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que le montant total déjà reçu des assureurs, suite au règlement de la réclamation relative à l'incendie du véhicule Freightliner 2008, pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée à la section 1.

Article 8

Qu'il soit également affecté, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	15 septembre 2014
Adoption	15 décembre 2014
Avis public sur la tenue du registre	7 janvier 2015
Tenue du registre	13 janvier 2015
Approbation du MAMOT	11 février 2015
Entrée en vigueur	18 février 2015

Signé à Sainte-Adèle, ce 3^e jour du mois de mars de l'an deux mille quinze (2015).

(s) Réjean Charbonneau

Réjean Charbonneau, maire

(s) Marie-Pier Pharand

Me Marie-Pier Pharand, greffière
et directrice des services juridiques